

## Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique

Délibération n° 2024-10-08 du 10 octobre 2024 portant modification du catalogue des interventions à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025

Le Comité national du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L. 351-7 ;

Vu le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 modifié relatif au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique, notamment ses articles, 3,12 et18 ;

Vu la délibération n° 2007-05-04 du comité national du 24 mai 2007 portant sur les modalités de dévolution des financements du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

1. de supprimer le plafond journalier de 52,63 euros prévu dans le cadre de l'aide aux déplacements en compensation du handicap pour financer les modes de transports alternatifs aux transports en commun effectués par un prestataire externe (transport adapté, taxi, transport par VTC) ou organisés par l'employeur ;
2. la directrice du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique est chargée de la mise en œuvre de la présente délibération, de sa diffusion à l'agent comptable et au contrôleur budgétaire du Fonds et de sa publication sur le site internet du Fonds.

### Délibération n° 2024-10-08 du 10 octobre 2024 portant modification du catalogue des interventions

Nombre de présents au moment de la délibération : 28

Nombre de membres votants : 16

Abstentions : 0

Nombre de voix « Pour » : 16

Nombre de voix « Contre » : 0

La délibération est adoptée/~~rejetée~~.


À Paris, le 10 octobre 2024

La Présidente



Françoise DESCAMPS-CROSNIER

La Directrice



Marine NEUVILLE

